

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 28 mars 2019

**Présents** : Annie BOULAIN, Alain CHASSEUR, Danièle CASTÉRA, Danielle DEGOS, Roger LARRODÉ, Jean-Pierre LAUDINET, Patrice LAULOM, Nathalie MARIMPOUY, Thomas PEYRES, Christelle POUYANNÉ, Josette PREUILHO, Sophie ROBERT, Pierre VENDRIOS

**Excusés** : Thierry GUILLOT, Eric LABASTE

**Pouvoirs** : Thierry GUILLOT à Alain CHASSEUR, Eric LABASTE à Josette PREUILHO

**Secrétaire de séance** : Nathalie MARIMPOUY

### **1- Approbation compte rendu du 21 février 2019**

Approuvé à l'unanimité

### **2- Vote du compte administratif 2018**

Pour ce point, Monsieur le Maire propose la présidence à Madame Annie BOULAIN et quitte la salle. Madame Josette PREUILHO présente le compte administratif 2018, qui s'établit comme suit :

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses	prévu :	591 959. 00
	Réalisé :	113 559. 96
	Reste à réaliser	241 420. 00

Recettes	prévu :	591 959. 00
	Réalisé :	242 378. 69
	Reste à réaliser	177 908. 00

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	prévu :	834 807. 00
	Réalisé :	760 284. 46

Recettes	prévus :	834 807. 00
	Réalisé :	869 191. 86

#### **RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

Investissement :	excédent	+ 128 818. 73
Fonctionnement	excédent	+ 108 907. 40
Résultat global	excédent	+ 237 726. 13

Approuvé à l'unanimité.

### **3- Approbation du compte de gestion 2018**

Madame Josette PREUILHO présente le compte de gestion 2018 proposé par la trésorerie. Les résultats sont identiques à ceux du compte administratif.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

### **4- Affectation des résultats 2018**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2018,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	74 500. 90
Un excédent reporté de	34 406. 50
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	108 907. 40

Un excédent d'investissement de	128 818. 73
Un déficit des restes à réaliser de	63 512. 00
Soit un excédent de financement de	65 306. 73

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

<b>Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : excédent</b>	<b>108 907. 40</b>
Affectation complémentaire en réserve (1068)	90 000. 00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	18 907.40
<b>Résultat d'investissement reporté (001) : excédent</b>	<b>128 818. 73</b>

#### 5- Vote des taux d'imposition 2019

VU l'état 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices,

**CONSIDERANT** les taux d'imposition de l'année 2018,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de maintenir les taux de l'année 2018, à savoir :

Taxe d'Habitation : 13.13 %

Taxe foncière bâti : 17.89 %

Taxe foncière non bâtie : 51.27 %

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents correspondants.

#### 6- Vote du Budget Primitif 2019

Après avoir délibéré sur les différents comptes du Budget Primitif de la commune 2019, les chiffres suivants sont arrêtés est adoptés à l'unanimité.

#### INVESTISSEMENT

Dépenses : 697 550. 00 (dont 241 420. 00 de RAR)

Recettes : 697 550. 00 (dont 177 908. 00 de RAR)

#### Principaux projets 2019 (dont restes à réaliser 2018) :

- Rénovation de l'intérieur de l'église et accessibilité : 319 000 €
- Acquisition par la Commune de l'ensemble des locaux des services techniques : 20 000 €
- Remplacement porte boulangerie : 1500 €
- Création d'une salle commune dans le cadre de la construction d'une résidence seniors : 103 000 €
- Acquisition mobilier salle des associations : 1000 €
- Acquisition d'un ordinateur portable et d'un vidéoprojecteur pour la mairie : 1200 €
- Remplacement des stores à la Mairie : 1500 €
- Remplacement poteau incendie route de Siest : 1550 €
- Remplacement broyeur : 9600 €
- Acquisition tracteur d'occasion : 3800€
- Remplacement busage vers l'exutoire « Lespontes » : 2000 €

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses : 836 352. 00

Recettes : 836 352. 00

En fonctionnement le montant des subventions accordées aux associations s'élève à 15 453 €.

## **7/ Réalisation d'un emprunt à moyen terme pour les travaux de rénovation de l'intérieur de l'église**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de rénovation de l'église ont débuté en février 2019 et précise que le montant restant à charge de la commune s'élève à 87 000 €. Il convient donc de recourir à l'emprunt.

Compte tenu de la délibération n° 2019\_09 du 21/02/2019 concernant l'annulation de la délibération n° 2019\_04 du 28/01/2019, trois organismes ont été reconsultés : le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et la Banque Postale.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des trois offres de financement et des conditions générales,

A l'unanimité, décide,

- **de solliciter la Banque Postale** pour l'attribution d'un prêt de 87 000 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 87 000 €

Durée du contrat de prêt : 12 ans

Objet du contrat de prêt : financer les travaux de rénovation de l'église

Tranche à taux fixe jusqu'au 01/04/2031

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/03/2019, en une seule fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.26 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 100 €.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

## **8/ Réalisation d'un prêt relais pour les travaux de rénovation de l'intérieur de l'église**

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que pour la réalisation des travaux de rénovation de l'église Saint Barthélémy la Commune devra faire l'avance de la T.V.A. au taux de 20% qui ne lui sera remboursée, au titre du Fonds de Compensation de la T.V.A. qu'au cours de l'année 2021.

Il en est de même pour les subventions attendues qui seront versées en totalité à l'achèvement des travaux. Il convient donc de solliciter un prêt relais d'un montant de 144 000 € pour préfinancer ces recettes.

Compte tenu de la délibération n° 2019\_10 du 21/02/2019 concernant l'annulation de la délibération n° 2019\_05 du 28/01/2019, 3 organismes ont été reconsultés : le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et la Banque Postale.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des trois offres de financement et des conditions générales,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de contracter un prêt relais court terme FCTVA et subventions auprès du Crédit Agricole dans les conditions suivantes :

- Montant du prêt : 144 000 €

- Durée du prêt : 2 ans
- Taux fixe : 0.35 %
- Paiement des intérêts : annuel
- Remboursement du capital : Au terme du contrat, ou à tout moment, sans pénalité.
- Frais de dossier : 144 €

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce prêt

### **9/ Réalisation d'un emprunt pour l'acquisition d'un broyeur d'accotement**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 21/02/2019 concernant l'acquisition d'un rotobroyeur latéral pour un montant de 9600 €.

Considérant la reprise de l'ancien broyeur par le concessionnaire GASSUAN à Tarnos pour un montant de 840 €,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recourir à l'emprunt pour un montant de 8600 € pour financer cette acquisition.

Deux organismes ont été consultés : le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne.

Après avoir pris connaissance des deux offres de financement et des conditions générales, le conseil municipal, à l'unanimité,

décide de solliciter le Crédit Agricole Aquitaine, pour l'attribution d'un prêt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 8600 €
- Durée du contrat de prêt : 5 ans
- Taux d'intérêts annuel : taux fixe de 0.5990 %
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Frais de dossier : 100 €

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Aquitaine.

### **10/ Elaboration du PLU – Enquête publique**

L'enquête publique se déroulera du 01/04/2019 au 03/05/2019. Monsieur Bernard Esquer, commissaire enquêteur sera présent :

- Le 1<sup>er</sup> avril de 9h15 à 12h15
- Le 15 avril de 9h15 à 12h15
- Le 3 mai de 9h15 à 12h15

Il sera remis au commissaire enquêteur, en début d'enquête, les conclusions établies entre la commune et Monsieur PIET lors de la réunion du 14/02/2019 concernant la création de la zone AUa du PLU.

L'approbation du PLU est prévue pour le mois de septembre 2019.

### **11/ PLUI : avis du conseil municipal sur les dispositions du projet de PLUI arrêté**

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, et R. 151-1 et suivants,

**VU** la délibération n° 2015-166 du conseil communautaire du Pays d'Orthe en date du 22 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur le territoire communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

**VU** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI du Pays d'Orthe, organisé dans le cadre du conseil communautaire en date du 11 juillet 2017 et le débat organisé lors du conseil municipal du **29 mars 2017**,

**VU** la délibération n°2018 -71 du conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans, en date du 15 mai 2018 indiquant que les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI) du Pays d'Orthe et des

Arrigans, sont élaborés en application des décrets n° 2015-1782 et n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 et des articles R. 151-1 et suivants du code de l'environnement,

**VU** la délibération n° **2019-13** du conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans, en date du **19 février 2019**, qui tire le bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI du Pays d'Orthe, dans le respect des modalités de concertation inscrites dans la délibération de prescription du PLUI du Pays d'Orthe,

**CONSIDERANT** que le projet de PLUI du Pays d'Orthe a été arrêté par délibération n° **2019-14** du Conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans, en date du **19 février 2019**,

**CONSIDERANT** que les communes couvertes par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ont la possibilité de s'exprimer sur les dispositions du PLUI du Pays d'Orthe qui les concernent directement (orientations d'aménagement et de programmation et règlement), conformément à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** que les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet de PLUI pour rendre leur avis, et que cet avis sera réputé favorable en l'absence de réponse à l'issue de ce délai (cf article R. 153-5 du code de l'urbanisme),

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

De donner un avis favorable sur les dispositions du projet de PLUI du Pays d'Orthe arrêté (orientations d'aménagement et de programmation et règlement),

### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération est transmise à la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

## **12/ Adhésion au groupement de commandes permanent relatif à la fourniture de papier proposé par la Communauté de Communes**

Afin de répondre aux besoins des établissements de notre territoire en termes de fourniture de papier, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans propose de mutualiser cet achat et d'instituer un groupement de commandes.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles de chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne publique.

C'est pourquoi, il est proposé de se prononcer sur l'adhésion de notre commune au groupement de commandes constitué pour la passation de l'accord-cadre à bons de commandes de papier et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que l'accord-cadre et ses modifications et à en assurer son exécution pour ce qui concerne notre commune;

Il est proposé que le choix du titulaire soit effectué par la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

En outre, le conseil municipal sera informé des résultats de la mise en concurrence.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**D'adhérer** au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture de ramettes de papier de bureau ;

**D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;

**D'autoriser** la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à réaliser toutes les procédures administratives, techniques et juridiques de passation, d'analyse et de conclusion de l'accord-cadre découlant du présent groupement ;

**D'autoriser** la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à choisir le titulaire du marché ;

**De s'engager** à exécuter, avec l'entreprise retenue, l'accord-cadre dont la commune est partie prenante ;

**De s'engager** à régler les sommes dues au titre de l'accord-cadre dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

### **13/ Convention de réseau de lecture publique du Pays d'Orthe et Arrigans proposée par la Communauté de Communes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans au 1er janvier 2019,

VU l'arrêté préfectoral n°93/2018 en date du 26 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 19 février 2019 approuvant la Convention de réseau de lecture publique du Pays d'Orthe et Arrigans,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes assure « le développement d'un réseau coordonné de bibliothèques composé d'une ludo-médiathèque intercommunale et de médiathèques, bibliothèques et points-lecture communaux, intégrés au réseau départemental de la lecture publique par conventionnement »

Il est rappelé que les communes disposant d'une bibliothèque municipale ainsi que la Communauté de communes ont engagé une réflexion sur la structuration d'un réseau de bibliothèques. Cette démarche s'inscrit au sein d'un projet de convention, visant à encadrer une politique de soutien, de mutualisation et de promotion de la lecture publique sur le territoire du Pays d'Orthe et Arrigans.

Afin de permettre son bon fonctionnement, cette convention a pour objet de définir, entre la commune qui dispose d'une bibliothèque et la CCPOA, les modalités et conditions de mise en œuvre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la Convention de lecture publique ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

### **14/ Convention de mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes**

Il convient de signer une convention de mise à disposition de personnel auprès de la CCPOA pour l'ALSH, le mercredi matin de 7h30 à 9h pendant la période scolaire, du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Ce qui représente 1.5h par semaine de classe.

La Communauté de Communes remboursera à la Commune le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent mis à disposition.

La signature de la convention interviendra sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion des Landes.

Avis favorable à l'unanimité.

### **15/ Renouvellements temps partiels**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de renouvellement de temps partiels :

- à 50% pour un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe travaillant à la cantine à compter du 1/05/2019 pour une durée de 6 mois.

- à 80 % pour un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01/04/2019 pour une durée 1 an.

### **16/ Renouvellement Contrats à durée déterminée**

Il convient de créer un emploi temporaire d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 21.08 mm annualisées par semaine, pour assurer le remplacement d'un agent à temps partiel travaillant à la cantine, à compter du 01/05/2019 pour une durée de six mois.

Il convient également de créer un emploi temporaire du 07/01/2019 au 05/07/2019 pour le remplacement d'un agent chargé de l'accueil périscolaire, mis à disposition de la Communauté de Communes pour assurer l'accueil des enfants de l'ALSH le mercredi matin. Temps non complet : 2h/par semaine de classe.

Avis favorable à l'unanimité.

### **17/ Questions et informations diverses**

- Tour des Landes cyclisme :

Il se déroulera à St Lon le 14 avril. L'arrivée est prévue au Fronton à 10h. Prévoir bouquets et coupes pour les vainqueurs.

- Le tracteur communal a été accidenté (pont avant cassé). Le coût des réparations s'élèvent à 15 000 €. Après remboursement de l'assurance, le reste à charge pour la commune s'élève à 2000 €.

- Point sur le projet de la résidence séniors : le permis de construire a été accordé le 29 mars 2019. Quatre candidatures ont été déposées en mairie pour bénéficier d'un de ces logements.

- Projet de loi Blanquer : une mobilisation des parents d'élèves est prévue le samedi 30 mars à Dax ainsi qu'une journée « école morte » à l'école de St Lon le jeudi 4 avril.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion s'est tenue le 08/03/2019 en présence du Syndicat de l'EMMA et des agriculteurs locaux au sujet de la mise en œuvre de nouvelles pratiques culturales afin de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires. La préfecture a fixé un délai de 3 ans pour que les résultats d'analyses s'améliorent.